



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/FC/SPE2**

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2022-143
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES DEUX RIVES
pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières
sur la commune de VILLECHENEVE

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement initiale présentée le 31 janvier 2022 et complétée en dernier lieu le 2 mai 2022 par le GAEC DES DEUX RIVES en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de VILLECHENEVE (activité visée par la rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis du 12 mai 2022 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, déclarant le dossier recevable ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déposé de façon complète et régulière le 30 mai 2022 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES DEUX RIVES, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières au 493 chemin de chez Jacques à VILLECHENEVE.

ARTICLE 2 :

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 27 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de VILLECHENEVE, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : les mardis et jeudis de 8h30 à 12h30, les vendredis de 13h30 à 17h15 et les 1^{er} et 3^e samedis du mois de 8h30 à 12h00.

- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr (rubrique *Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VILLECHENEVE.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

DDPP
Service protection de l'environnement – Pôle Installations classées et environnement
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03

et par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de cette consultation, sera :

- affiché, jusqu'à la fin de la consultation du public, par les soins du maire de la commune de VILLECHENEVE et du maire de la commune de MONTROTTIER comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée et du maire de la commune de SAINT FORGEUX concernée par le plan d'épandage de l'installation. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés ;

- publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône jusqu'à la fin de la consultation du public ;

- publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

ARTICLE 7 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations du Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires de Villechenève, Montrottier et Saint-Forgeux,
- au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Lyon, le - **1 JUIN 2022**

Pour le Préfet,
par délégation



la directrice départementale


Le Chef de Service

Laurence DANJOU-GALIERE

